

**OBJET : DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN**

**Madame La Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.253-5 à L.253-6,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire portant sur le Conservatoire municipal de Chilly-Mazarin,

**VU** la délibération du 4 juillet 2022 autorisant Madame la Maire de la ville de Chilly-Mazarin à signer la décision conjointe de transfert du personnel affecté au conservatoire d'intérêt communautaire situé sur la commune,

**VU** l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 9 juin 2022,

**VU** l'avis du comité technique de la commune de Chilly-Mazarin en date du 14 juin 2022,

**VU** les sessions d'information des agents, collectives en date du 25 janvier 2022 et du 31 mai 2022, et individuelles pour certains, sur les conséquences statutaires du transfert,

**VU** la fiche d'impact annexée à la présente décision et décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le transfert des agents affectés à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

**ARTICLE 2 : DIT** que la date du transfert desdits agents est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les emplois concernés sont les suivants :

Filière	Catégorie	CADRE EMPLOIS	GRADE	Temps de travail hebdo en fonction du cadre d'emplois
Administrative	Catégorie A	Attachés territoriaux	Attaché Principal	37h
Administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	37h
Culturelle	Catégorie A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	16/16
Culturelle	Catégorie A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	16/16



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Culturelle	Catégorie A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5/16
Culturelle	Catégorie A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16/16
Culturelle	Catégorie A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16/16
Culturelle	Catégorie A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16/16
Culturelle	Catégorie A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	6h15min/16
Culturelle	Catégorie A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	4h30min/16
Culturelle	Catégorie A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2h20min/16
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	16h30min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16h30min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12h30min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5h45min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1h30min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13/20



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8h10min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7h15min/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6/20
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5/20

**ARTICLE 4 :** DIT que les agents sont transférés dans les mêmes conditions de statut, d'emploi et de rémunération.

**ARTICLE 5 :** DIT que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

**ARTICLE 6 :** DIT qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour chaque agent transféré.

**ARTICLE 7 :** DIT qu'un arrêté individuel de radiation des cadres pour cause de transfert sera pris par la ville de Chilly-Mazarin pour chaque agent transféré.

Chilly-Mazarin, le 04/07/2022

La Maire,  
Rafika REZGUI

  
La Maire,



Le Président,  
Grégoire de LASTEYRIE





- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative

